



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DREAL PICARDIE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

- 9 JUL. 2015



Amiens, le - 7 JUL. 2015

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, donne acte à la société « La Compagnie du Vent », dont le siège social est sis Le Triade II - Parc d'activités Millénaire II - 215 rue Samuel Morse - CS 20756 - 34967 MONTPELLIER CEDEX 2, de sa déclaration du 13 janvier 2014 concernant une demande de modification des conditions d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs situé sur la commune de Méneslies consistant au démontage du pylône initial de mesure du vent et à l'installation d'un nouveau pylône de mesure du vent avec coexistence sur le site du pylône initial et du pylône de remplacement durant une période de six mois.

Ce parc éolien bénéficie d'un arrêté préfectoral accordant permis de construire du 23 février 2006. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les équipements concernés devront être conçus et exploités dans le respect des dispositions prévues pour les installations existantes de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de MENESLIES (80520)
(en communication à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville)
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville
- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80 – Subdivision 3)
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme